MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 – 771

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue de la République n° 47

Lundi 19 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Monsieur SOCHA, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la République au n° 47, Le Lundi 19 Octobre 2026, de 9h00 à 13h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la REPUBLIQUE au n° 47, Le LUNDI 19 OCTOBRE 2026, de 9H00 à 13H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé, Rue de la République du n° 45 au n° 49, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par le Demandeur, Rue de la République, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Les places de stationnement seront à réserver par le Demandeur. Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 8 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation
Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr